

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr



N° de dossier
 180678

180678

Extrait cadastral modèle 1
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 25/01/2019
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER NIMES

SF1900411043

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 030				Commune : 032 BEUCAIRE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AX	0066			1 RUE DU CHAMP DE FOIRE	0ha08a93ca					
AX	0066	001	18	49/ 10000						
AX	0066	001	20	54/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Soit :

Dans un immeuble en copropriété dénommé « HÔTEL DU LUXEMBOURG » situé sur la commune de BEUCAIRE (GARD) figurant au cadastre de ladite ville Section AX n°66, les lots 18 et 20.



Là étant, j'ai pu procéder descriptif suivant :

Préalablement, il est à préciser que les clés de l'immeuble m'ont été remises par le syndic, la société FONCIA.

Il s'agit de deux places de parking situées dans un immeuble de construction ancienne sis dans le centre historique de Beaucaire.

L'accès à ces places de parking se fait par un grand portail deux vantaux communs qui donne sur le rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier correspondant à une zone parking.

Les deux emplacements portent les numéros 18 et 20.

A ce niveau, le sol est constitué d'une chape en ciment ancienne.

La partie où se trouvent les lots saisis est ajourée par une ouverture avec grille de protection donnant dans la cour intérieure de la copropriété.

Le syndic de cette copropriété est l'agence FONCIA CAMARGUE dont les bureaux se trouvent à ARLES (13000), 7 Place Antonelle.

A la fin de mes opérations, les clés ont été restituées au syndic.

PHOTOS

Tout au long de ces constatations des photos ont été prises par mes soins, elles sont jointes au présent procès verbal de description au nombre de : 8

De tout ce dessus, ma mission étant terminée, j'ai dressé le présent procès verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien OTT



COUT DE L'ACTE :

ART-A444-3	220,94
ART-A444-28 et s. (sur place)	0,00
ART-A444-28 et s. (rédaction)	0,00
TRANSPORT	7,67
Sous total HT	228,61
TVA 20,00 %	45,72
Taxe Forfaitaire	14,89
TOTAL TTC EN EUROS	289,22





10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20





COMMUNE DE BEAUCAIRE
Pôle Urbanisme et Environnement
Service Urbanisme
Place Georges Clemenceau
30300 BEAUCAIRE
Tel : 04 66 59 17 25
Réf. : 2019/D/1140

**CERTIFICAT D'URBANISME
D'INFORMATION**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER n° CU03003219R0026

Demande déposée le : 07/03/2019
Nom du pétitionnaire : AKCIO - BDCC AVOCATS ASSOCIES
116 Allée Norbert WIENER
30035 NIMES Cedex1
Sur un terrain sis à : 1 rue du champ de Foire - 30300 BEAUCAIRE
Parcelle(s) : AX 66 lots 18 et 20

Le 17 AVR. 2019

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

Demande formulée en vue de connaître les dispositions et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

TERRAINS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE :

Cadastre : AX 66 lots 18 et 20
Superficie : 893 m²

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un (des) terrain(s) situé(s) 1 rue du champ de Foire - 30300 BEAUCAIRE, présentée le 07/03/2019 par **BDCC AVOCATS ASSOCIES**, 116 Allée Norbert WIENER - 30035 NIMES Cedex1 et enregistrée par la Mairie de BEAUCAIRE sous le numéro CU03003219R0026,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2016,

Vu le Code du Patrimoine,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE CERTIFIE

ARTICLE 1 :

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 :

Le terrain référencé AX 66 est situé en zone USS du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaucaire applicable au sein du site patrimonial remarquable renvoyant à la réglementation du PSMV approuvé le 31.12.2001.



Tout projet de modification intérieure ou extérieure nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et sera soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

La parcelle AX 66 est située dans une zone de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune (délibération n° 14.147 du 24 septembre 2014) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux (délibération n° 08.104 du 12 février 2008).

Servitudes d'utilité publique et contraintes diverses :

- PT4 : servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public,
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques : zone 2 ; tout projet de travaux sera soumis à l'avis du service régional de l'archéologie
- PPRI (plan de prévention de risques inondations) – aléa fort zone FUcud
- PT1 protection des centres d'émission radioélectrique - zone de protection (1500 m)
- AC1 protection des monuments historiques classés
- SPR : site patrimonial remarquable
- opération de ravalement de façades obligatoire avec attribution de subventions communales

Divers :

- Arrêté Préfectoral 2003.132.12 du 12 mai 2003 déclarant le département du Gard classé zone à risque d'exposition au plomb,
- Arrêté Préfectoral n°2003-299-1 du 15 octobre 2003 considérant la totalité du département comme une zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites,
- Arrêté Préfectoral n°2015-2261 du 12 décembre 2015 délimitant les zones de présomption de prescriptions archéologiques sur le territoire communal.

La commune est touchée par des risques :

- Naturels : Inondations, feu de forêt, mouvement de terrain et zone de sismicité modérée,
- Technologiques : transport de matières dangereuses, industriels, rupture de barrage et nucléaire.

ARTICLE 3 :

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire ou d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

TAXES
Taxe d'Aménagement – Part communale : 3% / Part départementale : 1,3%
Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) : Pour les travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre du code de l'urbanisme : taux 0,40 % Pour les autres projets d'aménagement : taux : 0,54 %

Les participations ci-dessous peuvent être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Article du code	Nature de la participation	DCM
L. 1331-7 du code de la Santé Publique	Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) *	N°12.137 du 03/07/2012

* Ces participations ne sont pas exigibles si la commune a institué un taux de TA supérieur à 5 %

Article du code de l'urbanisme	Nature de la participation
L. 332-8	Participations pour équipements publics exceptionnels
L. 3323-11-3	Participation au programme d'aménagement d'ensemble
L. 311-4	Participation du constructeur ZAC

BEUCAIRE, le 28 mars 2019

Pour le Maire de Beucaire

Gilles DONADA

Adjoint délégué



Observations : le terrain étant situé dans le périmètre d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) des aides financières peuvent être accordées par la CCBTA, sous conditions, dans le cadre de travaux sur le logement

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DURÉE DE VALIDITÉ. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes de participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
BEAUCAIRE

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

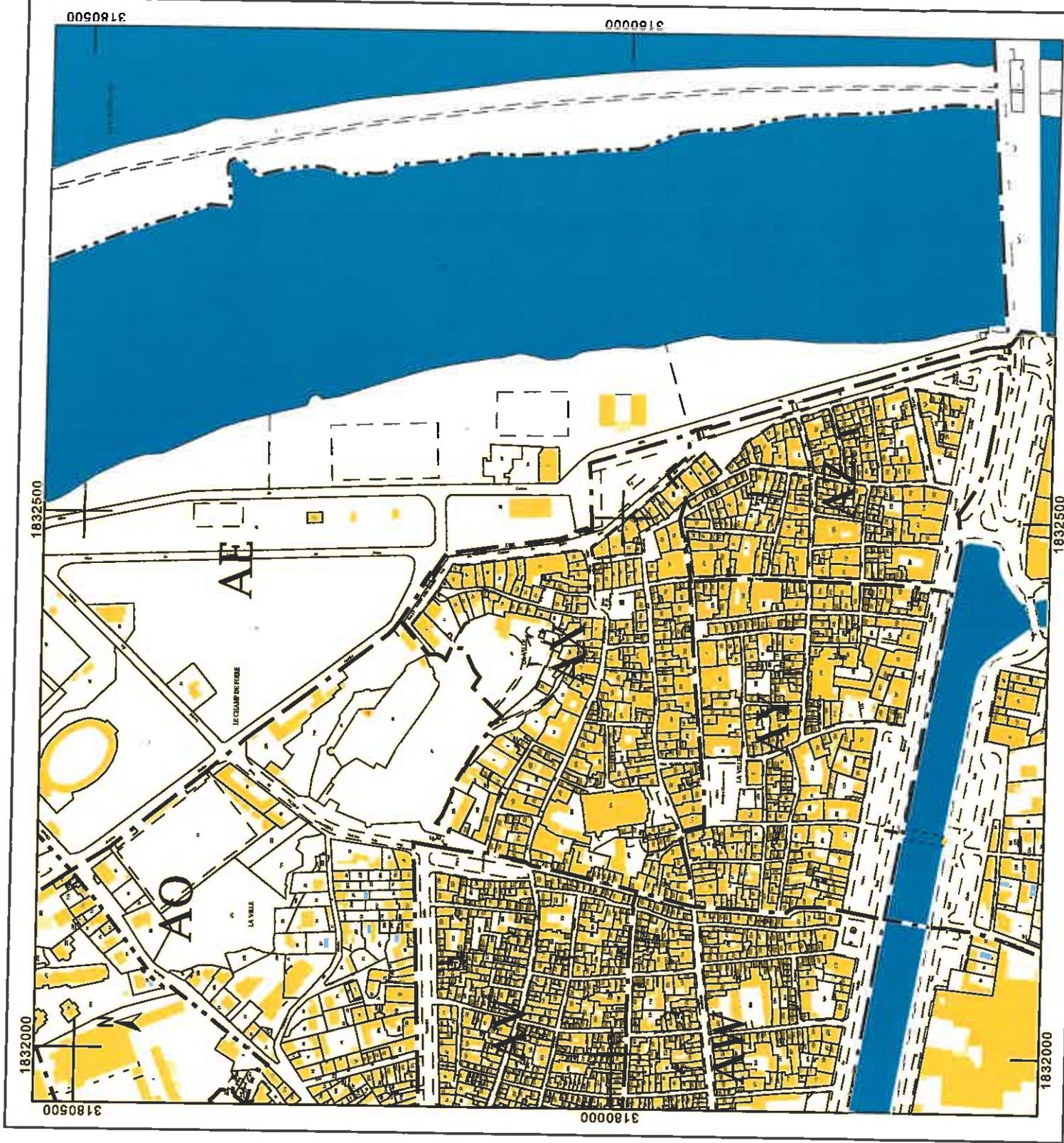
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.80.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
BEUCAIRE

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

